



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2016-037**

**Publié le 07 avril 2016**

# SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DDCS	Secrétariat Direction	06/04/16	décision	Subdélégation de Signature
DDTM	Service Maritime Littoral Arcachon	25/03/16	décision	Composition de la commission des cultures marines d'Arcachon
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature M Fabien GRANDJEAN</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature M Vincent CLINCHAMPS</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature Mme Corinne COULON</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature M Sébastien RODEGHIERO</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature Mme Sandra LAPEYRADE</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature</i>
DIRECCTE	UT GIRONDE	07/01/16	décision	<i>délégation de signature</i>
DISP	Droit Pénitentiaire	29/03/16	décision	<i>Portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux Monsieur Alain POMPIGNE</i>
PREFECTURE	DAJAL PJC	07/04/16	arrêté	Délégation de signature à M Jay
PREFET DELEGUE	Cabinet	31/03/16	autre	Convention d'utilisation d'un immeuble
SOUS PREFECTURE LEPARRE	Mission Polices Administratives et Réglementation	06/04/16	arrêté	Autorisant le 9ème rallye de la Fougère



## PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée de la Gironde

DECISION DU 06 AVRIL 2016

### SUBDELEGATION DE SIGNATURE

#### **La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,**

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint de la cohésion sociale de la Gironde, subdélégation est donnée à M. Vincent LEGRAIN, Chef du service « Hébergement – accès au logement » à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des missions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans les conditions précisées par ce même article.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN, subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence REITER, adjointe au chef de service.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence REITER, adjointe au chef de service, subdélégation est donnée à :

- M. Karl CAUSON, chef d'unité chargé de la prévention des expulsions et des évacuations de campements illicites,
- Mme Laurence ORIGAL-LESOT, cheffe d'unité chargée du contingent prioritaire et du droit au logement,

à l'effet de signer les actes inhérents à la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées, dans la limite des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision abroge et remplace la décision du 15 janvier 2016, relative au même objet.

**ARTICLE 5 :**

M. Pierre ASCONCHILO et M. Vincent LEGRAIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06 avril 2016

La directrice départementale déléguée

A blue ink signature, appearing to be 'I. Pantebre', written in a cursive style.

Isabelle PANTEBRE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde

*Service Maritime et Littoral*

---

*Décision fixant la composition de la commission des cultures marines d'Arcachon*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, notamment ses articles 7 et 10 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 923-9 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 28 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 24 février 2014 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
- VU les propositions du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 3 février 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER –**

Sont désignés en qualité de membres de la commission des cultures marines d'Arcachon :

A) Représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant (2 sièges)
- le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant

- le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ou son représentant (2 sièges)
- la directrice de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant

**B) Représentation des conseils généraux:**

Le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant  
 Le président du Conseil départemental des Landes ou son représentant

**C) Représentation de la conchyliculture :**

- Le Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- les huit professionnels suivants, dont un au moins a moins de trente cinq ans :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Serge CASTAING	Jérôme LABEGUERIE
Ludovic DUCOURAU	Denis PINTO
Lionel FOUCART	Frédérique LABAT-DUBERN
Mireille MAZURIER	Jean Claude LACOSTE
Dominique BAZEILLE	Jonathan GONZALES GARCIA
Laurent OLIVIER	Barthélémy BOSREDON
Mickaël THIRY	Jean Pierre MAURY
Thierry LIMASSET	Laurent BIDART

Un membre titulaire ne peut se faire représenter que par le membre suppléant dont le nom figure au regard du sien dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 2 -** Participent aux réunions de la commission des cultures marines d'Arcachon, avec voie consultative :

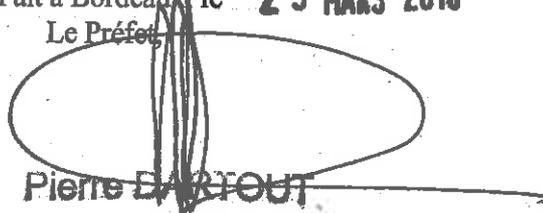
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ou son représentant ;
- le président de l'association Coordination Environnement du Bassin d' Arcachon (CEBA) ou son représentant ;
- le président de l'association des professionnels du nautisme en Aquitaine (APNA) ou son représentant ;
- le président du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) ou son représentant ;
- la déléguée régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ou son représentant;
- le délégué interrégional Sud-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- le président de la SEPANSO ou son représentant.

**ARTICLE 3** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et des Landes.

**ARTICLE 4** La décision du 01 avril 2014 désignant les membres de la commission de cultures marines est rapportée.

Fait à Bordeaux le 25 MARS 2016

Le Préfet



Pierre DARTOUT

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Gironde (transmis par courriel)

Préfecture des Landes (transmis par courriel)

**Pour information :**

MAAP - Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Préfecture de la Gironde (SG) – sous-préfecture d'Arcachon

DIRM Sud-Atlantique

Tous membres (titulaires et suppléants)

Comité Régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

DDTM 33

DDTM 40

DDTM 64 (DML)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes**

**Unité Départementale de la  
Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

du 7 Janvier 2016

Le directeur de l'unité Départementale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à Monsieur Hachmi HAMDAOUI Directeur de l'unité départementale de la Gironde en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Madame Sandra LAPEYRADE, directrice adjointe du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux;

***Décide***

**Article 1**

La décision de délégation susvisée est donnée à Madame Sandra LAPEYRADE, directrice adjointe du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité départementale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R. 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAPEYRADE, directrice adjointe du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux, la présente délégation est donnée à :

- Monsieur Fabien GRANDJEAN, responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;

- Monsieur Vincent CLINCHAMPS, responsable l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;
- Madame Corinne COULON, responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;
- Monsieur Sébastien RODEGHIERO responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

**Article 3**

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Départementale  
de la Gironde



Hachmi HAMDAOUI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes**

**Unité Départementale de la  
Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

du 7 janvier 2016

Le directeur de l'unité départementale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à Monsieur Hachmi HAMDAOUI Directeur de l'unité départementale de la Gironde en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est;

*Décide*

**Article 1**

La décision de délégation susvisée est donnée à Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité départementale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R. 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est, la présente délégation est donnée à :

- Monsieur Fabien GRANDJEAN, responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;

- Monsieur Vincent CLINCHAMPS, responsable l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

- Monsieur Sébastien RODEGHIERO responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

- Madame Sandra LAPEYRADE, responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Départementale  
de la Gironde



Hachmi HAMDAOUI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes

Unité Départementale de la  
Gironde

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

du 7 Janvier 2016

Le directeur de l'unité départementale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à Monsieur Hachmi HAMDAOUI Directeur de l'unité départementale de la Gironde en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est;

*Décide*

**Article 1**

La décision de délégation susvisée est donnée à Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité départementale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R. 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est, la présente délégation est donnée à :

- Monsieur Fabien GRANDJEAN, responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;

- Monsieur Vincent CLINCHAMPS, responsable l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

- Madame Corinne COULON, responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

- Madame Sandra LAPEYRADE, responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

**Article 3**

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Départementale  
de la Gironde



Hachmi HAMDAOUI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes**

**Unité Départementale de la  
Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

du 7 janvier 2016

Le directeur de l'unité départementale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à Monsieur Hachmi HAMDAOUI Directeur de l'unité départementale de la Gironde en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest;

*Décide*

**Article 1**

La décision de délégation susvisée est donnée à Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité départementale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R. 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ; la présente délégation est donnée à :

- Monsieur Fabien GRANDJEAN, responsable l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;

- Madame Corinne COULON, responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

- Monsieur Sébastien RODEGHIERO, responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

- Madame Sandra LAPEYRADE, responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Départementale  
de la Gironde



Hachmi HAMDAOUI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine Limousin  
Poitou-Charentes**

**Unité Départementale de la  
Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

du 7 janvier 2016

Le directeur de l'unité départementale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à Monsieur Hachmi HAMDAOUI Directeur de l'unité départementale de la Gironde en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral;

*Décide*

**Article 1**

La décision de délégation susvisée est donnée à Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité départementale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral, la présente délégation est donnée à :

- Monsieur Vincent CLINCHAMPS, responsable l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

- Madame Corinne COULON, responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

- Monsieur Sébastien RODEGHIERO, responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

- Madame Sandra LAPEYRADE, responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Départementale  
de la Gironde



Hachmi HAMDAOUI



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE

Bordeaux, le 29 mars 2016

DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX  
DEPARTEMENT SECURITE-DETENTION  
SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 29 mars 2016 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 80.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2006-1755 du 30 décembre 2005.

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu la décision du 29 février 2016 nommant Madame GODEFROID Séverine, directrice par intérim du centre pénitentiaire de Gradignan.

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

**Décide :** délégation permanente de signature est donnée à **Madame GODEFROID Séverine**, directrice par intérim du centre pénitentiaire de Gradignan, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt et un centre pour peines aménagées (CPA), aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

Le Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Bordeaux,

Alain POMPIGNE

31 MARS 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

:- :- :-

*PREFECTURE DE GIRONDE*

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

033-2016-0197

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté du 2 avril 2015, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Gendarmerie Nationale, représentée par M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde dont les bureaux sont à Bordeaux (33000) 200, rue Judaïque, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

#### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Mios 33380 Centre Autoroutier, 1 route de Douils.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

GR

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du peloton motorisé de gendarmerie l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants :

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat abritant le peloton motorisé de gendarmerie sis à Mios (33380) centre autoroutier, 1 route des Douils. Cet ensemble immobilier est situé principalement sur la parcelle BE4 d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup> et sur une petite partie de la parcelle BE5 d'une superficie totale de 29 744 m<sup>2</sup> (tel qu'il figure sur l'extrait cadastral et le plan ci-joints).

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

SHON : 897 m<sup>2</sup>

SUB : 749 m<sup>2</sup>

SUN : 280 m<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de poste de travail est de 27, en conséquence le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 10.37 m<sup>2</sup> par agent.

#### Article 6

##### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

#### Article 7

##### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

##### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### Article 9

##### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

GR

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet

#### Article 11

##### *Loyer*

Sans objet.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Sans objet.

#### Article 13

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le *31 décembre 2024*.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration  
chargée du Domaine,

Le Préfet,

LA PREFÈTE,  
Déléguée pour la défense et la sécurité

Béatrice LAGARDE

par le Directeur Régional des Finances Publiques  
du Département de la Gironde et par délégation,  
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe  
Le Responsable de la Division Domaine

Stéphanie ULLRICH

Département :  
GIRONDE

Commune :  
MIOS

Section : BE  
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 18/02/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

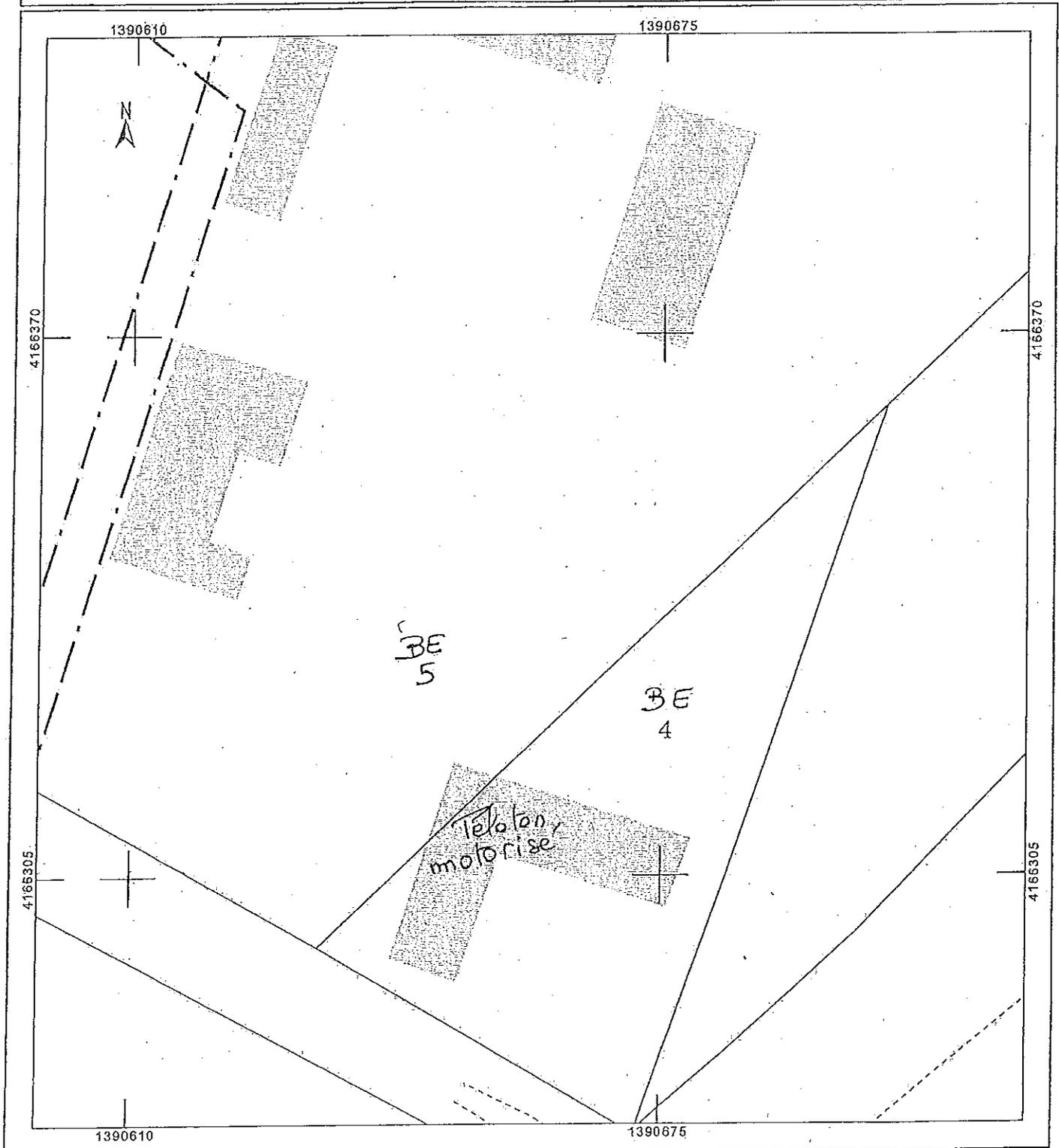
BE4 → 2071 m<sup>2</sup>

BE5 → 29.744 m<sup>2</sup>

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
PTGC  
Clé Administrative - Tour B 14<sup>ème</sup>  
étage 33090  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Déc





## PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
D.A.J.A.L  
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 07 AVR. 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Thierry JAY,  
Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration  
Locale à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA GIRONDE

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la Préfecture de la Gironde ;

**VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant M. Thierry JAY Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale à la Préfecture de la Gironde ;

**VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant Mme Christine DUZELIER, attachée principale, adjointe au directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

**VU** la décision préfectorale du 03 mars 2016 nommant Mme Françoise PIREYRE, attachée principale, chef du Pôle Juridique et Contentieux ;

**VU** la décision préfectorale du 18 décembre 2015 nommant Mme Nativité CAUBIT, attachée, adjointe au chef du Pôle Juridique et Contentieux ;

**VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> mars 2016 nommant Mme Delphine LAPLACE, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités locales ;

**VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> avril 2016 nommant M Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Délégation est donnée à M. Thierry JAY, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières suivantes :

### **Secrétariat de la direction**

1. Tous actes et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
2. Tous actes et arrêtés relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises,
3. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL).

### **Pôle juridique et contentieux**

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'atroupement et en matière de responsabilité de l'État pour les dommages résultant de dysfonctionnement des services de police,
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» (Ministère de l'Intérieur),
3. Tous actes de gestion sur le programme 307 relatifs à la documentation juridique, notamment certification des factures et états à mandater,
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice,
5. Tous actes et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
6. Tous actes et arrêtés relatifs aux jurys d'assises.

### **Bureau des élections et de l'administration générale**

#### A/ Section élections

1. Tous actes relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, à l'exception des arrêtés préfectoraux hormis ceux portant modification de siège des bureaux de vote,
2. Récépissés des déclarations de candidature,
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre de gestion de la fonction publique territoriale, centre national de la fonction publique territoriale, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection.

#### B/ Section administration générale

1. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
2. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme,
3. Tous actes relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes,
4. Tous actes relatifs aux guides-conférenciers,
5. Tous actes relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur,
6. Tous actes et arrêtés relatifs à la réglementation des agents immobiliers,
7. Tous actes et arrêtés relatifs à l'habilitation et au retrait d'habilitation des fonctionnaires et techniciens chargés du contrôle des agents immobiliers ou assimilés et des administrateurs de biens,

8. Délivrance des récépissés des foires et salons,
9. Tous actes relatifs aux dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
10. Tous actes relatifs aux autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
11. Tous actes relatifs aux transports de corps à l'étranger,
12. Tous actes et habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
13. Tous actes et arrêtés en matière de création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire et de crématorium,
14. Tous actes et arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis,
- 15 Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
16. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,
17. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
18. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise,
19. Tous actes et décisions relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions statuant sur les demandes de concours de la force publique,
20. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative,
21. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata.

#### **Bureau des collectivités locales**

1. Intention de ne pas déférer au Tribunal Administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales, départementales ou régionales,
2. Actes de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils d'administration des CCAS sur des registres à feuilles mobiles,
4. Côte et paraphe des registres des délibérations des conseils d'administration des CCAS,
5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

#### **Bureau des dotations et des finances locales**

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €,
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
3. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables,
4. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'État. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I,
5. Demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,
6. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine DUZELIER, attachée principale, adjointe au directeur, ou par M. Jean-François JUZANX attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou par Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales, ou par Mme Françoise PIREYRE chef du pôle juridique et contentieux ou par Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PIREYRE, attachée principale, chef du pôle juridique et contentieux, pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PIREYRE la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Nativité CAUBIT, attachée, adjointe au chef du pôle.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par M. Alain DUPUY, attaché, ou par M Pascal HENRION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou par M. Charles PEREIRA, secrétaire administratif de classe normale ou par Mme Dominique RAPIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Julie FREDEFON, attachée, chef du bureau des collectivités locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie FREDEFON, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Delphine LAPLACE, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée principale, chef du bureau des dotations et des finances locales pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article sera exercée par M. Stéphane LEDUC et M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, adjoints au chef du bureau des dotations et des finances locales.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 28 décembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et M. le Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2016

LE PREFET,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture  
de Lesparre-Médoc

N° 2016/50

LESPARRE-MÉDOC, LE

- 6 AVR. 2016

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport articles R-331-18 à R-331-45 ; A 331-23 et A 331-32 ;

VU le règlement type des rallyes automobiles et les règles techniques et de sécurité des rallyes de la Fédération Française de Sport Automobile ;

VU la demande présentée par MM. Claude PINA, Président de l'Association «Team Laurentus Autosport» et Jacques COURMONTAGNE, président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 9 et 10 avril 2016, le 9ème Rallye de la Fougère et le 5ème rallye de la Fougère VHC sur les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, AVENSAN, SOUSSANS et MOULIS-EN-MEDOC ;

VU les avis transmis de :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Epreuves sportives ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunie le 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC en date du 3 mars 2016 ;

VU l'arrêté municipal de la commune d'AVENSAN en date du 1er avril 2016 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de SOUSSANS en date du 12 mars 2016 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté municipal de la commune de LISTRAC-MEDOC en date 4 avril 2016 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental en date du 14 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Valérie COMMUN, sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

MM. Claude PINA, Président de l'Association «Team Laurentus Autosport » et Jacques COURMONTAGNE, président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC, sont autorisés à organiser, les 9 et 10 avril 2016, le 9<sup>ème</sup> Rallye de la Fougère et le 5<sup>ème</sup> rallye de la Fougère VHC, sur les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, AVENSAN, SOUSSANS et MOULIS-EN-MEDOC enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le n° 195 en date du 29 février 2016.

L'organisateur devra se conformer aux conditions définies par le présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le nombre total de véhicules pour les deux rallyes est fixé à 110 voitures (dont 20 VHC maximum).

Chaque concurrent possèdera son propre extincteur et devra disposer, sous chaque véhicule à l'arrêt, d'une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

Cette épreuve est ouverte aux titulaires d'une licence internationale ou nationale de concurrent conducteur F.I.A et devront présenter leur permis de conduire.

### ARTICLE 3 : Déroulement de la manifestation :

Le rallye représente un parcours de 244,02 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections et comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 129,10 km.

DATES	Epreuves chronométrées - Horaires de départ -	
09/04/2015	1 <sup>ère</sup> section : ES 1 : Spéciale Marcillan (12,4 km) ES 2 : Spéciale Bernos (8 km)  2 <sup>ème</sup> section : ES 3 : Spéciale Grande Médulienne (18,5 km) ES 4 : Spéciale Marcillan	14 H 31/1 <sup>er</sup> véhicule 14 H 57  17 H 30 18 H 18
10/04/15	3 <sup>ème</sup> section: ES 5 : Spéciale Marcillan ES 6 : Spéciale Bernos ES 7 : Spéciale Grande Médulienne  4 <sup>ème</sup> section : Spéciale Grande Médulienne Spéciale Marcillan Spéciale Bernos	8 H 46/1 <sup>er</sup> véhicule 9 H 12 9 H 35  12 H 38 13 H 04 13 H 24

Pour les besoins des épreuves chronométrées, les itinéraires seront fermés par l'arrêté municipal des communes concernées et l'arrêté du conseil général.

Les concurrents (cf liste ci-annexée), en dehors des Spéciales, sont soumis au strict respect du code de la route.

Les essais de nuit sont formellement interdits.

Les reconnaissances devront se faire dans le respect du code de la route.

L'organisateur, responsable de sécurité, muni de la signalisation réglementaire et d'extincteurs, se chargera d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs, placés aux endroits définis du parcours, notamment aux intersections.

Une liaison radio sera mise en place sur l'ensemble du parcours.

Toutes les routes débouchant sur la portion de route utilisée seront fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre l'évènement à tout moment.

#### **ARTICLE 4 : le public :**

A chaque zone réservée au public, délimitée par l'organisateur et conformément aux règles techniques de la F.F.S.A., la présence d'un commissaire et de médiateur de sécurité pour assurer le respect des zones délimitées par le public.

Les spectateurs devront être informés par l'organisateur de ce qu'ils assument seuls la responsabilité de leur présence, en dehors des zones qui leur sont destinées, par la mise en place de panneaux ou de tout autre moyen.

L'organisateur devra mettre en place un service de sécurité dont le responsable, M. Ludovic PINA, sera désigné nommément et qui aura pour mission de :

- contrôler l'accès aux espaces interdits au public,
- prévenir et encadrer les débordements du public,
- conduire l'évacuation de tout ou partie de la zone de la manifestation en cas de nécessité,
- garantir l'accès au site et le passage des engins de secours sur les espaces occupés et (ou) les itinéraires empruntés.

#### **ARTICLE 5 : dispositif de sécurité et de secours :**

Le responsable technique et sécurité de la manifestation sera muni d'un téléphone portable pour appeler les secours rapidement en cas de nécessité.

L'assistance médicale sur site sera assurée par la présence de 5 médecins et 4 ambulances.

Un médecin (M. RIGOBERT) sera désigné comme responsable des secours dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS, SAMU).

Un P.C. course sera installé au COSEC de SAINT-LAURENT-MEDOC et son numéro de téléphone 05.56.59.93.16 transmis au SDIS et à la Gendarmerie avant le début des épreuves.

#### **ARTICLE 6: santé publique :**

Une liaison par téléphonie mobile et radiophonique sera établie et maintenue durant la durée de l'épreuve sur l'ensemble du circuit de manière à assurer une intervention rapide des secours en tout point du parcours et permettre aux différents intervenants de communiquer entre eux et avec l'extérieur.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer ou vendre des boissons alcoolisées.

#### **ARTICLE 7 : évènement météorologique particulier :**

L'organisateur s'informerera, avant le début de la manifestation, des prévisions météorologiques qui pourraient affecter les conditions de sécurité de celle-ci.

En cas d'évènement météorologique particulier, tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou la foudre, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la manifestation et si nécessaire de l'interrompre voire de l'annuler.

#### **ARTICLE 8 : assurance et respect des préconisations du RTS :**

L'organisateur déclare être assuré pour la responsabilité civile pour un montant suffisant et pour la présente manifestation en application du code du sport.

En vertu de l'article R 331-27 du Code du Sport, la manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ont été respectées, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, à savoir la sous-préfecture de LESPARE-MEDOC ou son représentant, la Gendarmerie territorialement compétente, qui est chargée de la bonne exécution de l'arrêté.

#### **ARTICLE 9 :**

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef d'Escadron, sommandant la Compagnie de Gendarmerie de LESPARE-MEDOC,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Epreuves sportives,
- M. le Maire de SAINT-LAURENT-MEDOC,
- M. le Maire d'AVENSAN,
- M. le Maire de LISTRAC-MEDOC,
- M. le Maire de MOULIS-EN-MEDOC,
- M. le Maire de SOUSSANS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. PINA, Président de l'Association « le Team Laurentus Autosport »
- M. COURMONTAGNE, Président de l'Association Sportive du circuit de MERIGNAC
- M. le Directeur de la Clinique Mutualiste du Médoc.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfète,



Pour la Sous-Préfète  
Le Secrétaire Général

Denis ANDREI

## Liste des équipages engagés au 9ème RALLYE NATIONAL DE LA FOUGERE (Coupe de France coefficient 4)

Le 08 avril 2016

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
48	43833	Pilote	ALARY	Christophe	LE PECH HAUT,24520 SAINT NEXANS	23/11/1970	BERGERAC (33)	880824310217	FRA
	238426	Copilote	PERRINAUD	Emilie	15 BIS RUE DES ACACIAS,17480 RETAUD	08/08/1994	SAINTE	131 117 300 186	FRA
41	12235	Pilote	ALQUIE	Jean-Christian	8 CH. DU CORN,33340 QUEYRAC	22/03/1975	LESPARRE MEDOC	930333202233	FRA
	242199	Copilote	MANSEAU	Carine	23 BIS RTE DE BARZANNES,33340 ST GERMAIN D'ESTEUIL	17/02/1982	LE MANS	000372301006	FRA
40	215569	Pilote	AUGERAL	Christophe	4 ROUTE DU STADE,17200 ST SULPICE DE ROYAN	27/12/1967	ROCHEFORT (17)	860217310292	FRA
	156718	Copilote	BERARD	Jean-Claude	2 LOT. LA VIGNERAIE,17120 MEURSAC	27/02/1959	PAILLE	780317311698	FRA
53	43140	Pilote	BALDOMERO	Mathias	47 ROUTE DU PUY,32250 CISSAC MEDOC	28/02/1974	TALENCE (33)	911.133.212.099	FRA
	245054	Copilote	TUFRAUD	Sonia	12 CHEMIN DU HIEOU,APPT.4,33340 QUEYRAC	04/03/1972	LESPARRE	891133211979	FRA
12	126124	Pilote	BERGEON	Guillaume	13 RUE CHANZY,33100 LIBOURNE	07/06/1983	LIBOURNE (33)	990833201168	FRA
	239056	Copilote	MERLET	Vincent	2 ELEURETTE,33510 BLASIMON	06/10/1984	LIBOURNE	001133202668	FRA
4	22741	Pilote	BEZINAUD	Samuel	2 RUE DU BOIS DES CERES,17700 VOUIHE	01/10/1971	LA ROCHELLE (17)	910.217.340.934	FRA
	6152	Copilote	BARBIER	Nicolas	19 RUE DES CHEVEUEUX,17139 DOMPIERRE SUR MER	05/08/1970	LA ROCHELLE (17)	901117340003	FRA
000A	241073	Pilote	BOISSEUILH	Gerard	15 RUE DE LA LIBERTE,87400 EYBOULEUF	09/12/1960	SARRAZAC (24)	7711124310325	FRA
	5436	Copilote	TRILLAUD	Alain	69. RUE DU PIGEON,NAZ,33290 BLANQUEFORT	15/09/1958	SOYAUX	770.133.210.335	FRA
19	4743	Pilote	BOISSOU	Francois-Xavier	18 RUE JOINVILLE,17000 LIMOGES	27/09/1970	BELLAC	870.587.200.109	FRA
	173112	Copilote	PATIER	Emeline	5 ROUTE DE LA JA-LAISERIE,86130 ST GEORGES LES BAILLARGEUX	04/02/1989	LIMOGES	070187200846	FRA
58	230073	Pilote	BONNIN	Guillaume	9 PICHON,33570 LUSSAC	07/07/1987	LIBOURNE	041233200625	FRA
	244208	Copilote	PLACE	Johanie	9 PICHON,33570 LUSSAC	13/07/1989	COMPEGNE	070233201239	FRA
38	172470	Pilote	BOUILLEAU	Sebastien	4 CHEMIN DU GAY,13840 ST GERMAIN D'ESTEUIL	08/05/1980	LESPARRE	980533201178	FRA
	191689	Copilote	CONSTANT	Emmanuel	341 LE GARTHIEU,33890 HOUTRIN	31/05/1987	BORDEAUX (33)	031133202099	FRA
59	36812	Pilote	BRAILLY	Francis	11 RUE DU BARILLET,91680 BOULVILLE	23/12/1971	JUVISY SUR ORGE (91)	900591202328	FRA
	53219	Copilote	PAPPAGEORGIOU	Joelle	5. RUE DE LA MAIRIE,91749 PUSSAY	31/05/1976	BAGNEUX (92)	950792100027	FRA
11	40721	Pilote	BRUN	Bruno	L'HOMME MORT,24600 THIVIERS	17/07/1972	PERIGUEUX	900424310014	FRA
	40717	Copilote	BRUN	Christelle	L'HOMME MORT,24600 THIVIERS	11/09/1972	PERIGUEUX	891087200824	FRA
66	242209	Pilote	BURAN	David	71 ROUTE DE VALE'YRAC,33590 JAU-DIGNAC ET LOIRAC	12/07/1997	BORDEAUX	15AP61348	FRA
		Copilote							
32	204293	Pilote	BURAN	Romain	71 ROUTE DE VALE'YRAC,33590 JAU DIGNAC ET LOIRAC	28/02/1990	BORDEAUX (33)	060533201269	FRA
	219475	Copilote	TESSONNAUD	Cyril	3 RUE JANTON,33510 VALEYRAC	29/04/1979	LESPARRE (33)	960333200228	FRA
55	198589	Pilote	BUTON	Bruno	LES ESSARBIS,CHEV.FLORENCEAU,16120 GRAVES SAINT AMANT	30/11/1982	ANCOULEME	981161100483	FRA
	223027	Copilote	SANCHEZ	Bertrand	31 RUE BOUSSON,16100 COGNAC	11/02/1975	VILLEURPT (84)	911233210080	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
9	54324 210036	Pilote Copilote	CASTERA PRALON	Dominique Vincent	7 DIODET,33550 DCULEZON LE BOURG,33350 ST GENES DE CASTILLON	30/12/1957 04/08/1978	BORDEAUX (93) LIBOURNE (93)	724.443 960233200493	FRA FRA
44	118716 165107	Pilote Copilote	CHASSEREAU CHASSEREAU	Herve Philippe	84 RUE PIERRE LA LUMIERE,33320 EYSINES 63 RUE SARAH BEFNHARDT,33800 PESSAC	02/02/1981 06/10/1977	LORMONT CENON	970633201446 940833201207	FRA FRA
47	10376 134094	Pilote Copilote	CHAUSSAT BRUN	Patrice Lydie	7 ROUTE DE BOURGJUEYRAUD,33340 GAILLAN EN MEDOC 2 ROUTE DE BOURGJUEYRAUD,33340 GAILLAN EN MEDOC	29/08/1961 31/08/1983	ST VIVIEN MEDOC (93) LESPARRE	790633211545 950933200480	FRA FRA
15	57624 39425	Pilote Copilote	CONIL GAUDIN	Sebastien Christophe	21 TER RUE DU CAVALLE LINDRON,17320 MARENNES 9 CHEMIN DES PINIS,17100 BUSSAC SUR CHARENTE	17/06/1969 05/09/1962	ROCHEFORT SUR MER COGNAC (16)	860317310810 790.317.312.159	FRA FRA
61	199719 238136	Pilote Copilote	CROUAIL BRUNEAU	Aurelien Remy	2 RUE DE LA FORGE,17430 ST COUTANT LE GRAND 3 RUE HUSTIN - BAT.C.APPT.32,33185 LE HALLAN	26/02/1990 01/11/1990	ROCHEFORT (17) ROCHEFORT	060317300305 091217300388	FRA FRA
39	8556 201814	Pilote Copilote	CRUCHON DASPET	Stephane Stephan	3 RUE SAINT MARTIN,33340 PRIGNAC EN MEDOC LE FOURNEAU,5 CHEMIN DU MAILLET,33340 CIVRAC EN MEDOC	07/09/1972 06/11/1991	LESPARRE MEDOC (93) LESPARRE MEDOC (93)	890.433.211.393 090433200617	FRA FRA
65	130546 238902	Pilote Copilote	DASPET CASTERA	Florian Jonathan	57 BIS CHEMIN LOC DU GRAND,RAMON,33590 GRAYAN ET L HOPITAL 33 AVENUE REINE CASSIN,33340 LESPARRE	18/12/1984 25/03/1991	LESPARRE LESPARRE	010433201561 090133200171	FRA FRA
08	28676 38221	Pilote Copilote	DAVID GAUGAIN	Franck Jerry	2 ALLEE DU CHATEAU,33480 CASTELNAU DE MEDOC 13 RUE YVES DU MANOIR,33580 CARBON BLANC	24/11/1967 21/06/1971		860162113330 910.933.210.914	FRA FRA
51	215609 228656	Pilote Copilote	DEJEANS CHAUSSAT	Anthony Jeremy	41 RUE TOUFAIRE,17300 ROCHEFORT 16 RUE LOUIS LACHEMAIL,33810 AMBES	23/10/1992 04/01/1995	LESPARRE (93) LESPARRE-MEDOC	090333201214 135B89922	FRA FRA
29	156720 237437	Pilote Copilote	DELAGE MARTIN	Julien Benjamin	RUE DU MOULIN,LES GRILLAUDS,16570 ST GENIS D HERSAC LES GELINARDS,16430 VINDELLE	30/08/1982 22/04/1989	ANGOULEME (16) ST MICHEL	990416100321 060116100248	FRA FRA
00B	11124 5558	Pilote Copilote	DELFOUR POINT	Frederic Jacques	14 RUE GEORGES WANDEL,33112 ST LAURENT MEDOC 34 RUE DES GELINES,16100 COGNAC	25/06/1966 06/05/1933	BORDEAUX COGNAC (16)	840633211694 107026	FRA FRA
17	193498 210437	Pilote Copilote	DOMFRONT DANJOU	Flavien Julie	215 RUE MARIUS P CON,74540 ST FELIX 241 ROUTE DU SATEVE,LA COTE,74580 VIRY	05/07/1977 06/06/1979	ST LO (50) ST LO (50)	940874100489 960574100934	FRA FRA
27	225255 225256	Pilote Copilote	DUMONT BRISSET-DUMONT	Emmanuel Lea	19 RUE DU PONT PERRIN,36130 DEOLS 19 RUE DU PONT PERRIN,36130 DEOLS	03/11/1966 31/12/1989	CHATEAURoux (98) CHATEAURoux (98)	820936200457 090936200109	FRA FRA
23	226176 154168	Pilote Copilote	DURAND CHOLLET	Stephanie Aline	538 RUE DES CARRIES,17450 SAINT LAURENT DE LA PREE 9 RUE DU CMOIT DE LA MOTE ROUGE,17170 BENON	05/12/1976 15/11/1985	VELIZY VILLACOUBLAY LA ROCHELLE (17)	940117300484 030717300697	FRA FRA
28	215165 227986	Pilote Copilote	FRELAUT LAUSSEL	Yohann Chloe	55 RUE ROMAIN ROLLAND,19100 BRIVE LA GAILLARDE 13 RUE DES CHARBONNIERS,17220 SAINT ROGATIE	20/12/1983 01/02/1996	BRIVE LA GAILLARDE BRIVE LA GAILLARDE (93)	060319100027 14A428117	FRA FRA
3	3363 3367	Pilote Copilote	GALPIN GALPIN	Jean Jerome	1 VOIE DE LA CHAFIMORISE,41700 COUR CHEVERNY RD 2152,LES GRANDS CHAMPS,41000 ST DENIS SUR LOIRE	30/08/1952 23/05/1976	BONNEVEU BLOIS	149177 921041100355	FRA FRA
7	40639 40475	Pilote Copilote	GAUTHIER COUTTIER	Paul Christophe	MOULIN DE LA REEIERE,24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE 1 RUE DU 1ER MAI,LES BRANDES,24430 MARSAC SUR L ISLE	18/03/1951 28/12/1977	ST PARDOUX LARRIE LA ROCHELLE	176325 931 217 300 603	FRA FRA
18	26691 174974	Pilote Copilote	GELLUSSEAU GELLUSSEAU	Luc Antoine	57 RUE DU CHAY,17690 ANGOULINS 20 RUE LULLI,LOGT.4,17600 LA ROCHELLE	09/09/1953 18/01/1988	MORT (79) LA ROCHELLE	331445 040217300474	FRA FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
49	52896	Pilote	GUYOT	Cyril	ROUTE DES BARRETS,16400 LA COURONNE	20/04/1982	ANGOULEME	981116100105	FRA
	112092	Copilote	SAGE	Sebastien	LIEU-DIT NAUDON,33410 CADILLAC	19/06/1978	TOURS	960716100171	FRA
21	204059	Pilote	HABONNEAU	Christophe	SEVEY,24630 JUMILHAC LE GRAND	05/07/1973	ST YRIEX	910487200536	FRA
	191073	Copilote	BONNEAU	Guillaume	5 ROUTE DE LA JF,ASSERIE,LE PEU,86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	11/01/1982	LE BLANC	980866300680	FRA
5	2094	Pilote	HAYET	Michel	1019 RUE DE L'ANTENNE,16100 COGNAC	02/05/1955	SAINTE	315052	FRA
	193334	Copilote	HAYET	Johann	24 RUE CHASSERAT,17137 ESMANDES	24/11/1990	SAINTE (17)	070217300166	FRA
84	127126	Pilote	HELWIN	Didier	942 RUE DU BOIS DES ABELLES,33820 SAINT AUBIN DE BLAYE	22/06/1960	BESSEGES (30)	780930200688	FRA
	232079	Copilote	DELATTE	Emilie	2 RUE JEAN MERCIER,APPT.202,17300 ROCHEFORT	10/08/1990	ROCHEFORT	15AD99139	FRA
10	53234	Pilote	HIRIGOYEN	Francois	13 LOT MENDI GAUNA,MAISON ELGARREKIN,64250 CAMBO LES BAINS	24/08/1974	HASPARREN	921.164.100.414	FRA
	212579	Copilote	PALACIO	Mathieu	24 LOT. GAMBOIA,£4240 HASPARREN	12/06/1990	BIARRITZ (64)	070864100028	FRA
42	245358	Pilote	IVORRA	Valentin	37 AVENUE DE SCULIAC,33480 LISTRAC MEDOC	24/07/1997	BRUGES	278 525 300 906	FRA
	229648	Copilote	CHERAUD	Kevin	9 ROUTE DE JUNLANDE,33250 ST SAUVEUR	27/08/1991	BORDEAUX	14AES6547	FRA
60	202205	Pilote	JAMAIN	Philippe	1 BIS CHEMIN DU BOIS,LESSERT,17250 TRIZAY	30/09/1980	ROCHEFORT (17)	961117300616	FRA
	217697	Copilote	KUBAKA	Steve	30 - 1 AVENUE EDVOND GRASSET,17440 AYTRÉ	22/12/1991	GIEN (45)	090817300566	FRA
14	110625	Pilote	JOUSSELY	Jerome	LE VIVIER,24800 MANTHEUIL	01/08/1974	PERIGUEUX (24)	14AO10382	FRA
	159882	Copilote	LACHIEZE	Audrey	2 CHEMIN DES PEVASSOUX,24800 THIVIERS	21/04/1988	PERIGUEUX (24)	050224300118	FRA
30	38359	Pilote	LACOUTURE	Yannick	139 RUE MICHEL MONTAGNE,33360 CASTILLON LA BATAILLE	14/06/1971	LIBOURNE (33)	14AR67340	FRA
	12911	Copilote	REIGNIEZ	Patrick	8 PASSAGE SOULÉ,33160 ST MEDARD EN JALLIES	28/11/1955	TALENCE (33)	646105	FRA
54	167653	Pilote	LAMBERT	Julien	13 RUE JOSEPH ET FRANCOIS CONORD,33340 LESPARRE	03/03/1983	BORDEAUX (33)	001133201339	FRA
	179283	Copilote	LAMBERT	Pierre	1 CHEMIN DE BARFEAU,33340 ORDONNAC	01/02/1988	BORDEAUX (33)	051133201945	FRA
6	134648	Pilote	LASSALLE	Cedric	9 ROUTE CASTILLONAISE,33340 VALEYPAC	23/09/1977	LESPARRE (33)	950833200183	FRA
	35240	Copilote	FREJEFOND	Chantal	175 CHEMIN DE RCUBIAC,82200 BOUTOU	05/02/1964	MOISSAC	811.082.200.429	FRA
57	2687	Pilote	LAUSSEL	David	13 RUE DES CHARBONNIERS,17220 SAINT ROGATIE	17/04/1968	GANGES (34)	860.234.310.595	FRA
	4819	Copilote	LAUSSEL	Claudie	13 RUE DES CHARBONNIERS,17220 SAINT ROGATIE	24/04/1966	BUZANDAS (36)	831136200247	FRA
37	33945	Pilote	LEJEUNE	Jean-Pierre	12 ALLEE DU MOULIN DE LA VERGNE,87220 FEYTIAT	26/03/1956	DRANCY (93)	156.037.502.908	FRA
	33944	Copilote	ARNAVIELHE	Genevieve	12 ALLEE DU MOULIN DE LA VERGNE,87220 FEYTIAT	22/10/1950	PERPIGNAN (66)	752.044.648	FRA
62	54924	Pilote	MARTIAL	Niki	13 ROUTE DES BRUJOUX,24430 COURSAC	01/11/1979	PERIGUEUX	980.224.300.010	FRA
	241041E1	Copilote	LANGLOIS	Pauline	5 SAINT MARTIN,33220 ST VAURY	03/03/1999	GURET		FRA
2	150898	Pilote	MARTIN	Frederic	1371 CHEMIN DE TREYIN,33650 ST MORILLON	02/11/1963	FUMEL (47)	820339200090	FRA
	156784	Copilote	TALLANDIER	Thomas	MAISON BALETABEA,ROUTE D'HALSOU,64250 CAMBO LES BAINS	21/08/1980	POITIERS (86)	961133201278	FRA
50	204377	Pilote	MARTY	Arthur	2 ROUTE DU MOULIN,33550 VENSAÇ	28/04/1989	BORDEAUX (33)	060733200641	FRA
	222467	Copilote	PALOMBI	Laura	11 RUE DE LA GRAVETTE,33320 EYGINES	30/11/1993	GENON	111033201597	FRA
33	132796	Pilote	MOIZEAU	Gregory	60 CHEMIN DE TRÉMAN,33340 LESPARRE MEDOC	02/12/1983	BORDEAUX (33)	000133201112	FRA
	147594	Copilote	RIFFAUD	Jean-Baptiste	32 BIS RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,33180 VERTHEUIL	16/10/1981	LESPARRE	971233201358	FRA
56	188609	Pilote	MONTÉRO	Jose	52 ROUTE DE CASTELNAU,LIÉU-DIT PONTET,33480 LISTRAC-MÉDOC	11/10/1981	BORDEAUX	98083320623	FRA
	223749	Copilote	PERRINAUD	Maeva	15 BIS RUE DES ACACIAS,17460 RETAUD	08/08/1994	SAINTE (17)	131 117 300 187	FRA

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Libé naissance	N° permis de conduire	Nationalité
34	7663	Pilote	PAILLE-BARRERE	Fernand	11 CHEMIN DES MOULINS,64400 ESTOS	28/01/1959	OLORON STE MARIE (64)	761154300611	FRA
	25491	Copilote	TERRYN	Olivier	4 ALLEE DES CHENES,64150 MOURENX	22/06/1959	ROUBAIX (59)	760359563687	FRA
16	43769	Pilote	PHELIPPEAU	Pascal	19 RUE DE LA TRI-PHERIE,17220 STE SOULLE	02/01/1972	LA ROCHELLE (17)	890317310384	FRA
	144191	Copilote	PHELIPPEAU	Florence	19 RUE DE LA TRI-PHERIE,17220 STE SOULLE	17/04/1974	AVIGNON (84)	920230210536	FRA
24	229006	Pilote	PION	Aurélien	2 TER ROUTE DE VAUJAC,33340 GAILLAN EN MEDOC	04/07/1981	BORDEAUX	000333200067	FRA
	212280	Copilote	PION	Laetitia	2 TER ROUTE DE VAUJAC,33340 GAILLAN EN MEDOC	06/08/1984	BORDEAUX (33)	000933200194	FRA
25	199001	Pilote	RADET	Nicolas	QUARTIER BAYLES,64440 LARUNS	18/03/1992	PAU (64)	080464300166	FRA
	237354	Copilote	VEDRAINE	Emilie	LES PRADELLES SUD,24800 NANTHEUIL	03/04/1996	TREBILAY EN FRANCE	14AJ171930	FRA
45	144111	Pilote	REIGNIEZ	Julien	95 CHEMIN LAFON,33160 SAINT MEDARD EN JALLES	14/10/1982	PESSAC	981133200452	FRA
	166108	Copilote	REIGNIEZ	Romain	8 PASSAGE SOULLE,33160 SAINT MEDARD EN JALLES	10/08/1987	PESSAC	040233200843	FRA
52	212197	Pilote	RIGAL	Pierrick	5 RUE DU BOURG,33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	29/09/1995	TALENCE (33)	02986665	FRA
	150443	Copilote	RIGAL	Patrick	5 RUE DU BOURG,33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	24/10/1987	BORDEAUX (33)	14AQ17809	FRA
1	20958	Pilote	ROCHE	Jean-Luc	12 MARRAY SUR F.D 943,37310 CHAMBOURG SUR INDRE	01/08/1953	MONTROUVEAU (41)	156123	FRA
	56770	Copilote	ROBIN	Alexandra	CHATEAU ROL V. ENTIN,33330 ST EMILION	10/01/1980	LA FERTE BERNARD	960337200261	FRA
20	14917	Pilote	SAUTEUR	Eric	ST PIERRE ES LIENS,24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	23/03/1966	COURNAY EN BRAY (76)	831.276.300.102	FRA
		Copilote							
8	19768	Pilote	SIMIAN	Yannick	10 RUE DE LA FONTAINE,64420 GOMER	12/06/1974	TARBES (65)	910465300945	FRA
	19768E1	Copilote	SIMIAN	Laura	10 RUE DE LA FONTAINE,64420 GOMER	07/04/1999	PAU		FRA
26	233463	Pilote	TAVENEAU	Sam	LE PETIT SERGENT,17700 ST MARD	07/06/1996	ROCHEFORT	120717300474	FRA
	207949	Copilote	VERSAVEAU	Marion	LE BUI,24800 ST MARTIN DE FRESSENGEAS	09/04/1992	PERIGUEUX (24)	080524300234	FRA
35	12706	Pilote	URBAN	Philippe	85 BLD CHARLES DE GAULLE,64140 LONS	17/11/1963	PAU (64)	821064300535	FRA
	163922	Copilote	GONNORD	Thomas	178 RUE DE LA BIE CABE,64170 ARTIX	04/09/1987	LA ROCHELLE	060764300194	FRA

59 équipages engagés

## Liste des équipages engagés au 5ème RALLYE NATIONAL DE LA FOUGERE VHC

Du 08 avril 2016 au 10 avril 2016

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prenom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
000A	241073	Pilote	BOISSEUILH	Gerard	15 RUE DE LA LIBERTE 67400 EYBOULLEUF	09/12/1960	SARRAZAC (64)	7711124310325	FRA
	5436	Copilote	TRILLAUD	Alain	69, RUE DU PIGEONNIAY 33290 BLANQUEFORT	15/09/1958	SOVAUX	770.133.210.335	FRA
205	25215	Pilote	CADILLON	Bruno	5 ROUTE DU BOIS RAMBAUD, 17870 BREUIL MAGNE	07/06/1967	ROYAN (17)	850517310201	FRA
	25214	Copilote	DUPONT	Daniel	10 RUE DES PALOMIEES, 17220 ST ROGATIE	19/12/1961	LA ROCHELLE	791017310085	FRA
201	19169	Pilote	CADILLON	Claude	11 RUE DES CHARBONNIERS, 17290 VIRSON	11/04/1947	ROMEGOUX	214944	FRA
	19165	Copilote	CADILLON	Laetitia	5 ROUTE DE BOIS RAMBAUD, 17870 BREUIL MAGNE	04/09/1968	SAINTE (17)	870917310545	FRA
00A	221340	Pilote	CHAUSSAT	Beatrice	7 ROUTE DE BOURGUEYRAND, 33340 GAILLAN EN MEDOC	20/11/1965	QUEYRAC	840233211972	FRA
	221340	Copilote	CHAUSSAT	Beatrice	7 ROUTE DE BOURGUEYRAND, 33340 GAILLAN EN MEDOC	20/11/1965	QUEYRAC	840233211972	FRA
203	21559	Pilote	DEES	Bernard	10 RUE BARRAU RES. L'ESCURIAL - APPT. 82, 33000 BORDEAUX	14/11/1948	POMIGNAC	493 553	FRA
	135725	Copilote	MIRAMBEAU	Daniel	60 RUE CASTILLON 33110 LE BOUSCAT	01/12/1963	CASTILLON LASTLE	820633210054	FRA
210	85449	Pilote	GAUDINET	Regis	4, A.LLEE PASCOT, 33360 LATRESNE	24/03/1951	NICE (63)	785.103.2406	FRA
	237882	Copilote	YVARIS	Maxime	42 LIEUDIT LA TOUZETTERIE, 17400 ASNIERES LA GIRAUD	26/11/1990	LA ROCHELLE	081117300380	FRA
0A	192251	Pilote	HOMMEAU	Antoine	CHEMIN MARQUE L'ABAN 64160 LOMBIA	04/02/1990	PAU	060864300363	FRA
	119626	Copilote	NICOLAU	Cedric	29 RUE DES MOULINS, APPT.5, "LE CLOS DES MOULINS", 64530 PONTACQ	20/07/1980	PAU (64)	981.265.300.210	FRA
206	207741	Pilote	LAPEYRONNIE	Christine	18 RUE DE L'EGLISE 17400 LA BENATE	20/06/1957	CHAMALIERES	761033213109	FRA
	7881	Copilote	MARIEN	Joelle	4 COUR BEAUJOUET LA TOUCHE, 17400 LA VERGNE	18/06/1947	LA VERGNE	258768	FRA
208	8546	Pilote	LASSERRE	Philippe	14, RUE DU HAMEAL DE PEYOT, 33380 MIOS	19/03/1953	MIOS (33)	645426	FRA
	98829	Copilote	LAFAGNE	Michael		01/01/1900			FRA
209	227860	Pilote	SERVANT	Frederic	19 ROUTE DE BOUCLON, 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	01/07/1971	GENON	890 333 211 541	FRA
	227860	Copilote	DE FONROCCQUE	Arnaud	59 chemin du bord de l'eau, 33460 MACAU	24/09/1969	BORDEAUX	870933211703	FRA
204	227860	Pilote	SUIRE	Jacques	CHEMIN DE TALAR S. 33680 LACANAU	03/07/1951	ST JEAN D'ANGELY	268564	FRA
	236701	Copilote	TISNES	Francois	14 CAMIN DERA CASTERA, 65400 ARCIZANS AVANT	04/05/1948	PAU	14AL46126	FRA
207	236700	Copilote	GAILLARD	Philippe	CHEMIN DE CANTILHAC, 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	15/02/1969	ROUEN (76)	970176301850	FRA

9 équipages engagés